

## **Décret portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance**

*NOR : BCRB 1010586P*

### **Rapport de motivation**

Le présent décret, portant ouverture de 105,6 millions € en autorisations d'engagement (AE) et 75,6 millions € en crédits de paiement (CP) sur le budget général, est destiné à financer plusieurs dépenses urgentes ainsi réparties :

#### *Ouverture pour le financement des opérations d'urgence en faveur de la reconstruction d'Haïti*

- 30 millions € en AE et 20 millions € en CP au titre du programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » de la mission « Aide publique au développement » ;
- 15 millions € en AE et en CP au titre du programme 110 « Aide économique et financière au développement » de la mission « Aide publique au développement » ;

#### *Ouverture pour l'indemnisation des collectivités territoriales touchées par la tempête Xynthia*

- 25 millions € en AE et 5 millions € en CP au titre du programme 122 « Concours spécifiques et administration » de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » ;

#### *Ouverture pour le financement des conséquences de la tempête Xynthia pour l'agriculture, la pêche et l'aquaculture*

- 35 millions € en AE et en CP au titre du programme 154 « Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires » de la mission « Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales » ;

#### *Ouverture pour le remboursement des frais d'hospitalisation des Français à l'étranger*

- 0,6 million € en AE et en CP au titre du programme 151 « Français à l'étranger et affaires consulaires » de la mission « Action extérieure de l'État ».

Afin de ne pas affecter l'équilibre budgétaire défini en loi de finances, ce décret procède à l'annulation de 105,6 millions € en AE et de 75,6 millions € en CP sur le budget général.

Pour le remboursement des frais d'hospitalisation des Français à l'étranger, les annulations de crédits portent sur le programme 204 « Prévention et sécurité sanitaire » de la mission « Santé ».

S'agissant des autres ouvertures, les annulations de crédits proposées portent principalement sur les crédits mis en réserve en début de gestion conformément aux termes de l'exposé général des motifs du projet de loi de finances pour 2010 et, le cas échéant, sur des crédits devenus sans objet. Elles tiennent compte d'une analyse préalable des éventuels besoins ou des incertitudes affectant l'exécution budgétaire, conduisant à exclure un nombre limité de

programmes. Le montant d'annulation par programme résulte de l'application d'un taux d'annulation transversal à l'ensemble des programmes restants, modifiée, le cas échéant, d'une redistribution entre programmes à la suite d'échanges avec les ministères gestionnaires.

La ratification de ce décret sera demandée dans le plus prochain projet de loi de finances afférent à l'année 2010.

## **1. Ouverture pour le financement des opérations d'urgence en faveur de la reconstruction d'Haïti**

### **Aides-projets**

Il est ouvert 30 millions € en AE et 20 millions € en CP au titre du programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » de la mission « Aide publique au développement ».

A la suite du séisme du 12 janvier 2010, qui a causé la mort de plus de 200 000 personnes et détruit une part très importante de la capitale Port-au-Prince, la France a annoncé sa participation au plan d'aide d'urgence et de reconstruction d'Haïti.

Cette ouverture est destinée à financer plusieurs dépenses d'urgence en matière d'aides-projets, afin de contribuer à la reconstruction du pays dans les secteurs identifiés comme les plus prioritaires :

- aide à la reconstruction de l'hôpital universitaire d'État à Port-au-Prince, indispensable pour faire face aux besoins médicaux et sanitaires de la population (13 M€ en AE et 9 M€ en CP) ;
- aide à la re-scolarisation d'urgence, notamment dans les camps de réfugiés (2,5 M€ en AE et 2,5 M€ en CP) ;
- renforcement des capacités administratives et de sécurité d'Haïti (4,5 M€ en AE et 4,5 M€ en CP) ;
- aide à l'aménagement de l'ensemble du territoire haïtien, en maîtrisant les risques sismiques (10 M€ en AE et 4 M€ en CP).

### **Aides budgétaires**

Il est ouvert 15 millions € en AE et en CP au titre du programme 110 « Aide économique et financière au développement » de la mission « Aide publique au développement ».

Cette ouverture, complétée par 5 millions € de crédits mobilisés sur le programme 110, est destinée à financer le programme d'aide budgétaire devant permettre l'acquisition rapide d'engrais et de semences pour faire face à la prochaine campagne agricole.

Ces crédits visent également à garantir la continuité des services publics, en permettant notamment à l'État de payer les salaires de ses fonctionnaires.

## **2. Ouverture pour l'indemnisation des collectivités territoriales touchées par la tempête Xynthia**

Il est ouvert 25 millions € en AE et 5 millions € en CP au titre du programme 122 « Concours spécifiques et administration » de la mission « Relations avec les collectivités territoriales ».

Cette ouverture est destinée à assurer une indemnisation d'urgence des collectivités territoriales touchées par la tempête Xynthia.

La tempête Xynthia, qui a touché le territoire métropolitain dans la nuit du 27 au 28 février dernier, a causé le décès de 53 personnes et occasionné des dégâts matériels très importants, dévastant plusieurs milliers d'habitations situées sur le littoral atlantique.

Les biens non assurables des collectivités territoriales ont également été gravement endommagés par les conséquences de la tempête, singulièrement dans les départements de Charente-Maritime, de Vendée, de Gironde et de Loire-Atlantique.

Compte tenu de la gravité des dégâts, le Gouvernement a diligenté une mission d'inspection interministérielle par lettre du 2 mars dernier. Un pré-rapport d'inspection doit être rendu pour la fin du mois d'avril et le rapport définitif pour la fin du mois de mai 2010.

Les dégâts concernés portent notamment sur la voirie communale et départementale, les biens annexes à la voirie nécessaires à la sécurité de la circulation, les ponts et ouvrages d'art (hors digues qui font l'objet d'un plan de financement particulier), les réseaux d'assainissement et d'eau potable, les stations d'épuration et de relevage des eaux, ainsi que les travaux urgents de restauration des capacités d'écoulement des cours d'eau réalisés à l'issue de ces inondations.

A ce stade, le montant des travaux estimé par les préfetures concernées s'élève approximativement à 117 M€.

Compte tenu du caractère exceptionnel de ces destructions et de l'urgence des opérations, il y a lieu de mettre en œuvre le dispositif budgétaire de réparation des dégâts causés par les calamités publiques et d'ouvrir des crédits sur le programme 122 de la mission « Relations avec les collectivités territoriales ».

Une ouverture de 25 millions € en AE et de 5 millions € en CP permettra de financer les interventions les plus urgentes, dans l'attente des conclusions de la mission d'inspection.

## **3. Ouverture pour le financement des conséquences de la tempête Xynthia pour l'agriculture, la pêche et l'aquaculture**

Il est ouvert 35 millions € en AE et en CP au titre du programme 154 « Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires » de la mission « Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales ».

Cette ouverture est destinée à financer le plan d'urgence mis en place par le Gouvernement pour aider les professionnels de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture à faire face aux conséquences de la tempête Xynthia.

Il s'agit plus particulièrement de financer les mesures suivantes, en complément des crédits mobilisés sur le budget du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche :

- aide au remplacement du matériel des conchyliculteurs et pisciculteurs des départements touchés par la tempête (20 millions € en AE et en CP) : elle permettra le redémarrage des exploitations sinistrées en complément des indemnités versées par les assurances. L'État apporte la part non prise en charge par les assurances dans la limite de 75 % de la valeur du réinvestissement et d'un plafond d'aide de 60 000€ ;
- allègements de charges financières des emprunts en cours ou nouveaux, au travers du Fonds d'allègement des charges (4 millions € en AE et en CP) ;
- mise en œuvre du Fonds national de garantie des calamités agricoles pour compenser, d'une part, les pertes de coquillages ou de poissons et, d'autre part, les pertes de récolte non assurables (11 millions € en AE et en CP) ; cette ouverture sera complétée par des redéploiements de crédits sur le budget du ministère et la mobilisation de disponibilités au sein de ses opérateurs, afin de porter à 34,1 millions € l'abondement total de ce dispositif de garantie. Des dispositions spécifiques complémentaires permettront par ailleurs de tenir compte des caractéristiques particulières de la catastrophe liées à la salinisation des sols.

#### **4. Ouverture pour le remboursement des frais d'hospitalisation des Français à l'étranger**

Il est ouvert 0,6 million € en AE et en CP au titre du programme 151 « Français à l'étranger et affaires consulaires » de la mission « Action extérieure de l'État ».

Cette ouverture est destinée à assurer le remboursement exceptionnel au ministère des affaires étrangères et européennes des frais engagés sur le programme 151 pour l'hospitalisation des ressortissants français en situation d'urgence sanitaire.

Elle est intégralement gagée par une annulation à due concurrence sur des crédits du programme 204 « Prévention et sécurité sanitaire » de la mission « Santé ».

Dans certains pays, en particulier aux États-Unis, les ressortissants français en situation d'urgence sanitaire grave ne peuvent bénéficier d'une hospitalisation sans une garantie de prise en charge des frais afférents de la part des autorités françaises. En raison de l'importance de ces frais, la prise en charge par l'assurance maladie à hauteur du montant remboursable en France et la participation financière d'une éventuelle mutuelle complémentaire ne suffisent souvent pas à couvrir la totalité des dépenses, laissant ainsi un reliquat important des frais à la charge de l'État lorsque les familles ne peuvent les régler. Dans certains cas exceptionnels, la prise en charge des dettes ainsi engendrées et non honorées a pu être assurée par l'État.

Disposant d'un circuit budgétaire adapté au paiement de ce type de dépenses à l'étranger, le ministère des affaires étrangères et européennes a fait l'avance de ces crédits, sur le programme 151 « Français à l'étranger et affaires consulaires » ; cette avance doit faire l'objet d'un remboursement par le ministère de la santé et des sports, qui ne dispose pas d'un programme correspondant à la dépense visée ; ce remboursement ne peut donc intervenir par la voie d'un décret de transfert, conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi organique relative aux lois de finances.

Afin de ne pas compromettre l'exécution des missions dévolues au programme 151, il est nécessaire de procéder rapidement au remboursement de l'avance ainsi consentie.